



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



académie  
Orléans-Tours  
direction des services  
départementaux  
de l'éducation nationale  
Indre-et-Loire

Division des Personnels  
enseignants  
DPE / 122 / 2014

Dossier suivi par  
Martine MOREAU  
T 02 47 60 77 15  
Carine CELLUPICA  
T 02 47 60 77 16  
F 02 47 60 77 79  
ce.dpe37  
@ac-orleans-tours.fr

38 rue Edouard Vaillant  
BP 4212  
37042 Tours Cedex 1

Tours, le 20 juin 2014  
L'inspecteur d'académie,  
Directeur des services départementaux  
De l'Education nationale d'Indre-et-Loire

à

Mesdames et messieurs  
Les Enseignantes et enseignants du Premier degré  
nommés sur postes fractionnés (titulaires  
départementaux)

S/c de Mesdames, Messieurs,  
Les Inspectrices et inspecteurs de l'Education nationale

**Objet : Mouvement départemental des enseignants du 1<sup>er</sup> degré nommés sur postes fractionnés – Rentrée 2014**

Vous avez obtenu un poste de Titulaire Départemental (T.D.) au mouvement 2014 des enseignants du 1<sup>er</sup> degré.

Vous trouverez ci-jointe la liste des postes fractionnés qui peuvent être sollicités, sans modification possible de votre part. Afin de ne pas être affecté(e) d'office sur des postes reconstitués restés vacants, je vous invite à étendre au maximum la liste de vos vœux d'affectation.

Je vous demande de me retourner vos vœux classés par ordre préférentiel  
**pour le jeudi 26 juin 2014 midi.**

J'insiste sur le caractère impératif de ce délai qu'il vous appartient de respecter.

Aussi, je vous suggère de communiquer vos vœux :

- par fax (02 47 60 77 79),
- par courriel ([ce.dpe37@ac-orleans-tours.fr](mailto:ce.dpe37@ac-orleans-tours.fr))
- ou en vous rendant à la Direction des services départementaux de l'Education nationale d'Indre-et-Loire, 8<sup>ème</sup> étage, bureau 801.

Pour l'Inspecteur d'académie,  
Directeur des services départementaux  
de l'Education nationale d'Indre-et-Loire,  
et par délégation,  
Le Secrétaire général,

Fabrice Gérardin

**P.J. : Fiche de saisie des vœux et liste des postes fractionnés**